

=====

**SYNDICAT MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS**  
**(S.M.P.A.S EAU & ASSAINISSEMENT)**

=====

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

=====

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 21  
Nombre de Conseillers en exercice : 21  
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 19

Le neuf septembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Rural d'animation de la commune de Piégros la Clastre, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales

Date de convocation : 2 septembre 2024.

**MEMBRES TITULAIRES PRESENTS** : Jean-Philippe ROCHE, Julie MEURANT, Gilles MAGNON, Raymond MARION-FERRIER, Richard GUIELMINI, Fabien SYLVAIN, Frédéric TRON, Philippe BERNA, François BROCARD, Laurence ALGOUD, Laurent SAYN, Hélène SYLVESTRE, Denis GAUDIN, Philippe RIBIERE, Manuel GASCOIN, Christian GENCEL, David GARAYT, Jean-Michel DEFAISSE

**MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS** : Denis BENOIT

**MEMBRES TITULAIRES EXCUSES** : Sylvain FRANCOIS, Sébastien CHOUPAS

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Fabien SYLVAIN

---

**Objet : Modalités d'adhésion des communes de Cobonne et Gigors et Lozeron au SMPAS/Procès-verbaux de mise à disposition des biens et des subventions**

**N°2024-09-09-03**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18, L.5211-20, 5212-1 et L.5212-16 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,

Vu l'arrêté préfectoral n°26 2022 10 14 00002 du 5 octobre 2023 portant sur l'adhésion des communes de Cobonne et Gigors et Lozeron, modifiant les statuts du SMPAS,

Considérant que le Syndicat des Eaux a été élargi aux communes de Cobonne et Gigors et Lozeron au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant que conformément à la loi, le transfert de la compétence entraîne de plein droit la mise à disposition au SMPAS des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence (Articles L. 1321-1 et suivants du CGCT)

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L.1321-1 du CGCT est considérée par un procès-verbal contradictoire,

Considérant que les établissements publics sont obligés de constituer des budgets annexes ou propres pour la gestion de leurs services publics industriels et commerciaux (SPIC) conformément à l'article L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT,

Il convient, à présent de délibérer sur les modalités d'adhésion des communes de Cobonne et de Gigors et Lozeron.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés

- D'ACTER le transfert de l'ACTIF et du PASSIF du budget annexe EAU et Assainissement des communes de Cobonne et Gigors et Lozeron au 31/12/2023.
- D'ACTER la répartition de l'ACTIF et du PASSIF des biens relevant de l'eau sur le budget 61100, les biens relevant de l'assainissement sur le budget 61102 et les biens relevant du budget assainissement partie traitement (STEP).
- D'ACTER l'inventaire des biens en annexe des procès-verbaux
- D'APPROUVER les conventions de mise à disposition dans le cadre du transfert de compétence entre les communes de Cobonne et Gigors et Lozeron et le SMPAS Syndicat Intercommunal des Eaux.
- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Président, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Conforme au registre des délibérations,

Mirabel et Blacons, le 10/09/2024

Le Président, Gilles MAGNON

Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le : 10/09/2024

et publication le :

Le Président

